



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-191-POL-150

**Arrêté municipal portant réglementation du stationnement Avenue du Jas –
13180 GIGNAC-LA-NERTHE**

Le Maire de la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE,

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 417-11-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant les difficultés récurrentes de circulation ont été constatées par les services municipaux et la Police Municipale sur l'Avenue du Jas,

Considérant que les stationnements irréguliers réduisent significativement la largeur utile de la chaussée et rendent difficiles les manœuvres des véhicules,

ARRETE

Article 1

Le stationnement est interdit sur l'accotement gauche de la chaussée Avenue du Jas.

Article 2

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de lois et règlement en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 4

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune selon les modalités réglementaires.

Article 5

L'implantation de la signalisation verticale réglementaire, panneau B6a est à la charge des services de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de VITROLLES/MARIGNANE, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de GIGNAC-LA-NERTHE, Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de la mairie de GIGNAC LA NERTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie GIGNAC LA NERTHE.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 17 juin 2026

Le Maire,



Jérôme GOUIRAN